**MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE**

**D’ETUDE DE CAVITATION**

**PROJET INTERREG SUDOE COOPTREE**

|  |
| --- |
| **ACTE D’ENGAGEMENT**  **AYANT**  **VALEUR DE CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES** |

**Référence : CNPF\_AURA INTERREG SUDOE COOPTREE CAVITATION**

**Partenaire : CNPF AURA**

Entre d'une part,

Le **CNPF Auvergne-Rhône-Alpes** (CNPF AURA)

10 allée des eaux et forêts - Site de Marmilhat - 63370 LEMPDES

<https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/>

et d'autre part,

<Nom officiel complet du contractant>

<Adresse officielle complète>

ont convenu de ce qui suit :

# Article 1. Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation d’une étude portant sur la cavitation du Cèdre de l’Atlas. Cette étude comprend notamment de la synthèse bibliographique, des analyses de données de terrain relevées par le CRPF, le calibrage et la collecte d’échantillons de Cèdre de l’Atlas sur le terrain, les mesures de cavitation par la méthode cavitron, et la rédaction d’un rapport scientifique d’étude en français.

Ces services s’inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du projet de coopération INTERREG SUDOE COOPTREE.

Les prestations attendues sont :

→ Synthèse bibliographique des connaissances actuelles

→ Analyses de données de terrain récoltées par le CNPF (dans le cadre de ces activités) et analyses via les procédures scientifiques en vigueur

→ Collecte d’échantillons de Cèdre de l’Atlas in-situ en Auvergne en fonction des besoins de l’étude, permettant une analyse statistique fiable.

→ Mesures de cavitation par la méthode du CAVITRON

→ Ecriture du rapport scientifique d’étude

# Article 2. Montant

Le présent marché est conclu à prix forfaitaire pour chacune des 5 prestations tels qu’ils figurent dans l’annexe financière fournie.

# Article 3. Durée du marché et délai d’execution

La prestation débutera à la notification du marché jusqu’au 31/12/2025

Le démarrage de la prestation est prévisionnellement programmé au 15/03/2025.

Le marché est attribué à un seul soumissionnaire.

# Article 4. Commencement d’exécution des prestations

Aucune prestation ne peut donner lieu à un commencement d’exécution avant la notification du marché.

La notification du marché vaut ordre de service d’exécution des prestations inscrites au présent marché.

# Article 5. Documents contractuels

Les documents suivants sont considérés comme faisant partie du présent marché subséquent et doivent être lus et interprétés comme tels :

* L’acte d’engagement (AE-CCP) valant CCAP : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
* L’annexe financiere signée intégrant les cinq prestations demandées dans le cadre de ce marché
* Le mémoire technique du titulaire
* Le calendrier de réalisation

# Article 6. Langue du contrat / marché

La langue du contrat / marché ainsi que toutes les communications écrites sont effectuées en français.

# Article 7. Modalités de règlement des comptes

Le titulaire peut faire avoir à paiement dès la fin avérée d’une des prestations indiquées dans l’annexe financière.

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après constatation du service fait par l'acheteur.

Le paiement est effectué par virement au compte du titulaire.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire.

Les factures comprennent a minima les mentions suivantes :

• la date d'émission de la facture

• la désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture

• la référence du marché

• la ou les prestations concernées par la demande de paiement et éventuelle quantité associée

• la date de livraison d'exécution de la ou les prestations

• le prix forfaitaire hors taxes des prestations réalisées, et sa corrélation avec l’annexe financière.

Sont applicables les taux de TVA en vigueur.

L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée via la plate-forme CHORUS PRO.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom de l'établissement (raison sociale) | adresse de facturation | SIRET | Code service  chorus obligatoire |
| **Centre National de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes** | 10 allée des eaux et forêts - Site de Marmilhat 63370 LEMPDES | 180 092 355 00239 | RHONE\_ALPES |

Le paiement sera effectué, après service fait

Le délai de paiement est fixé à 30 jours pour l'Etat et ses établissements publics.

La date de début du délai est déterminée selon les modalités de l'article R.2191-12 et suivant du Code de la commande publique.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 et suivants et R.2192-31 à R.2192-36 du Code de la commande publique.

# Article 8. Pénalités

Tout manquement du titulaire à ses obligations contractuelles peut donner lieu à pénalité.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable, sous réserve d'éventuelles stipulations particulières concernant les pénalités de retard.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités.

Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la personne publique de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire.

***Pénalités de retard***

Par dérogation à l’article 14 du CCAG/PI, les pénalités sont calculées de la manière suivante :

* Si le titulaire est dans l’impossibilité de remettre les livrables prévus dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dans les délais impartis, il doit en aviser immédiatement le CNPF et faire parvenir en même temps les justifications présentant un caractère de force majeure ou d’empêchement manifeste. Ces deux cas n’entraînent pas de pénalités à l’encontre du titulaire. Les cas de force majeure ou d’empêchement manifeste restent toutefois soumis à l’appréciation du CNPF.
* Le titulaire, s’il néglige de se conformer aux dispositions du calendrier de réalisation et des stipulations inscites au présent document et relatives à l’attendu des prestations, encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité de 100 € par jour ouvré de retard.

# Article 9. Assurances

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l'acheteur en cas d'inexécution. Le titulaire devra justifier être en possession d'une police d'assurances.

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

Les éventuels sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

# Article 10. Résiliation

L'acheteur peut résilier le marché public dans les cas prévus aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du Code de la commande publique.

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions du CCAG de référence (résiliation pour événements extérieurs ou liés à le marché, pour faute du titulaire ou pour motif d'intérêt général).

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant estimatif hors taxes du marché indiqué à l'avis d'appel à la concurrence, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage de 5%.

# Article 11. Règlement des litiges et droit applicable

Tout litige découlant du présent contrat / marché ou s'y rapportant qui ne peut être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de Paris.

Le présent marché est régi par le droit du pays du bénéficiaire / partenaire du projet.

# Article 12. Propriété intellectuelle & Protection des données

L'acheteur doit être en mesure d'exploiter les livrables obtenus lors de son exécution (résultats, connaissances antérieures et connaissances antérieures standards) pour répondre à ses objectifs tels que décrits dans le présent document. En ce sens le présent marché fait application des articles 32 à 37 du CCAG-PI.

le titulaire apporte à l'acheteur, avant la mise en application du traitement, des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits des personnes concernées. Il communique notamment à l'acheteur l'identité et les coordonnées (téléphone et mail) de son délégué à la protection des données (DPD).

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel. Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

L'acheteur peut demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis, sans en conserver aucune copie ou trace.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Fait en un exemplaire original, le

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Pour le contractant /** | | **Pour le CNPF AURA - partenaire du projet** | |
| Nom : |  | Nom : | Anne-Laure SOLEILHAVOUP |
| Fonction : |  | Fonction : | Directrice CNPF Auvergne Rhône Alpes |
| Signature : |  | Signature : |  |
|  |  |  |  |